

Les fuites de gaz

Pour prévenir plus globalement les risques de fuite de gaz, vérifiez régulièrement le bon état des flexibles en caoutchouc de l'arrivée de gaz, changez-les dès qu'ils sont abîmés et respectez la date limite d'utilisation qui y est inscrite.

SI VOUS DÉCELEZ UNE ODEUR SUSPECTE ET PERSISTANTE DANS VOTRE LOGEMENT, fermez le robinet général, ouvrez les fenêtres et appelez le plus rapidement possible un plombier.

SI VOUS SENTEZ UNE ODEUR DE GAZ DANS LES PARTIES COMMUNES DE VOTRE IMMEUBLE, prévenez immédiatement BDSH ou l'astreinte et la compagnie de gaz.

SI VOUS CONSTATEZ LA PRÉSENCE D'UNE FUITE, appelez immédiatement les **pompiers** au numéro **18**, ouvrez les fenêtres, fermez l'arrivée de gaz et votre porte d'entrée sans la verrouiller puis quittez votre logement sans prendre l'ascenseur et en prévenant vos voisins.



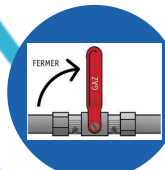
Ne touchez pas les appareils électriques



Ne pas fumer, ni vapoter



Aérez en ouvrant les fenêtres



Fermez l'arrivée de gaz



Evacuez les lieux calmement



Appelez les secours dehors

Date de publication : Septembre 2025
Ne pas jeter sur la voie publique



www.baiedesomme-habitat.fr

13 rue Jeanne d'Arc • 80102 Abbeville Cedex

Tél : 03 22 20 28 00



EN CAS DE SINISTRE



Dès la signature du bail, vous devez obligatoirement souscrire une assurance habitation*. Celle-ci doit être renouvelée tous les ans. Elle couvre les dépenses occasionnées par des dégâts sur vos biens meubles (mobilier, électroménager, matériel multimédia...) et sur les "embellissements" (papiers peints, peintures, vitres, miroirs...).

Déclarer un sinistre

Prévenez rapidement BDSH et informez votre assureur par lettre recommandée avec accusé de réception ou en main propre. En cas de vol, vous devez joindre à votre lettre recommandée le récépissé du dépôt de plainte fait auprès des services de police.

Que vous soyez responsable ou victime d'un sinistre, vous avez 5 jours ouvrés pour le déclarer par écrit à votre assureur.

Attention, vous ne disposez que de 48h en cas de vol.

Les dégâts des eaux

VOUS N'ÊTES PAS À L'ORIGINE DU SINISTRE

- Alertez le voisin concerné et votre agence pour supprimer la cause du dégât des eaux.
- Appelez votre assureur pour l'en informer.
- Remplissez un constat de dégâts des eaux avec le responsable du sinistre et envoyez à votre assureur un exemplaire du constat.

VOUS ÊTES À L'ORIGINE DU SINISTRE

- Prévenez votre agence ou l'astreinte. Si le dégât est important, contactez les pompiers (18 ou 112). Coupez votre compteur d'eau et d'électricité si votre logement est envahi d'eau.
- Supprimez la cause du dégât des eaux (fermer le robinet d'alimentation ou couper l'arrivée d'eau située dans votre logement, dans les gaines techniques sur le palier, dans la cave ou sous une plaque devant votre maison).
- Appelez votre assureur et prenez contact avec tous les voisins impliqués ainsi que le bailleur.

Pour remplir le constat :

- Utilisez un seul constat pour 2 logements concernés par un même dégât, peu importe qui le fournit.
- Si 3 appartements ou plus sont concernés, chaque personne doit remplir un constat avec celui chez qui l'écoulement a pris naissance.
- Formulez une réponse commune aux questions concernant "La cause du sinistre".
- Chacun d'entre vous remplit la colonne le concernant, met une croix dans la case à hauteur des questions figurant au milieu et signe le constat.
- Transmettre les exemplaires à BDSH qui se chargera de les remettre à chaque partie.
- Chacune des parties envoie à son propre assureur un exemplaire qui sert de déclaration de sinistre.

Il est impératif de dater et signer le constat

Les incendies

Lorsque le feu se déclare, appelez ou faites prévenir les pompiers au numéro 18 le plus rapidement possible, en indiquant bien votre adresse.

En attendant leur arrivée, appliquez les consignes suivantes :

SI LE FEU SE DÉCLARE À L'INTÉRIEUR DE VOTRE LOGEMENT :

- Coupez le gaz et l'électricité ;
- Fermez la porte et les fenêtres de la pièce concernée pour éviter tout courant d'air qui aggraverait l'incendie ;
- Évacuez toutes les personnes à l'extérieur de votre logement en attendant l'intervention des secours.

SI LA CAGE D'ESCALIER EST ENFUMÉE :

- Restez dans l'appartement et fermez portes et fenêtres ;
- Appliquez des linges mouillés contre la porte d'entrée ;
- Déplacez-vous et respirez en vous baissant : fumées et chaleur s'accumulent en effet d'abord dans les parties hautes d'une pièce.

SI LE FEU SE DÉCLARE À L'EXTÉRIEUR DU LOGEMENT – DANS LA CAGE D'ESCALIER, LE COULOIR, ETC. :

- Coupez le gaz et l'électricité ;
- Restez dans l'appartement et fermez portes et fenêtres pour éviter tout appel d'air ;
- Appliquez des linges mouillés contre les portes